

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°03-2025</b></p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>CONTRAT</b> Contrat de vérification annuelle d'installations électriques des bâtiments de la ville de Clisson, passé avec la société SOCOTEC (44800)</p>
--------------------------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

Vu la consultation lancée par les services en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU l'offre transmise par la société SOCOTEC, située 2 rue Jacques Brel à SAINT HERBLAIN (44800) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRETE** la passation d'un contrat de vérification annuelle des installations électriques des bâtiments de la Ville de Clisson, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant sur l'ensemble de la durée du contrat, reconductions comprises (en euros HT) :
<p>SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS 2 RUE JACQUES BREL IMMEUBLE METRONOMY 5 44800 SAINT HERBLAIN</p>	<p>15 320.00 €</p>

Article 2. **PRECISE** que le contrat est passé pour une durée d'un an. Le marché pourra être renouvelé de manière tacite 3 fois maximum dans la limite de 4 années au total.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 14 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIE CONFORME**

Laurence LUNEAU  
Maire

Décision transmise en Préfecture le

27 JAN. 2025

Et affichée le

28 JAN. 2025

